

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-01393-S

Requérant(s)	Mariella Zornio Cattin, Route de Courrendlin 39, 2822 Courroux
Auteur du projet	ECE SA - bureau technique CVS, Patrick Gsteiger, Rue Centrale 1, 2740 Moutier
Description de l'ouvrage	Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 222
Lieu-dit, rue	Chemin des Romains, Chemin des Romains 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	25.08.2022
Échéance de la publication	05.09.2022

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, modèle/type : "DAIKIN", Altherma 3 H HT
Protection contre le bruit : La valeur de planification de 45dBA est respectée

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 septembre 2022

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 22 août 2022